CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

ACOREX AUDIT 24, place d'Avesnières 53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS 8, rue Claude Bernard – BP 30364 28007 CHARTRES Cedex

CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42, al.6 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

• Convention avec les sociétés détenues par Amaury de Botmiliau

Dans le cadre des différentes opérations de restructurations financières, les sociétés cidessous ont facturés des commissions et honoraires :

1) S.A.R.L CAMILLIMMO à CYBERGUN SA

Objet : Préparation de l'augmentation de capital

Montant facturé: 23 094€ HT, soit 27 712,80€ TTC

2) S.A.R.L INGECO à CYBERGUN SA

Objet: Garantie de 2.472.840€ dans le cadre de l'augmentation de capital – Taux de commissionnement 3%

Montant facturé: 74 185.20€ HT, soit 88 725,50€ TTC

3) S.A.R.L INGECO à TECH GROUP (Hong-Kong) LIMITED

Objet: Garantie de rachat preps 1 et 2 - Base éligible: 3 150 000€ et Taux de commissionnement 3%

Montant facturé: 94 500€

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Convention avec la société Hobby Import

Dans le cadre des missions de conseil et de management qu'elle réalise, la société de droit belge Hobby Import, dont Monsieur Jérôme Marsac est gérant majoritaire, procède à une facturation aux filiales du groupe. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, ces prestations s'élèvent à 142 KEUR.

• Avances financières non rémunérées

Au 31 mars 2014 : Néant

Laval et Chartres, le 1^{er} août 2014 Les Commissaires aux Comptes

ACOREX AUDIT

Jean-François MERLET

ADH EXPERTS

Guirec LE GOFFIC